

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_5_3

Objet : Classement dans le domaine public communal de la parcelle AD n°453

VOTE
UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 013-211300371-20230713-DCM_2023_5_3-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Chantal GARCIA à M. Christophe AGARD

M. Jérôme MARCILIAC à Mme Myriam SEILER

Mme Carine WECKERLIN à Mme Marie-Aude MESTRE

M. Eric SPINELLY à M. Denis PALMERINI

Mme Nathalie CLAUZEL à Mme Silvia BARATA

Mme Marie-Laure GIORSETTI à M. Patrice MARTIN

Mme Noura MERZOUGUI à Mme Claude BAUMANN

M. Charly BARBAROUX à M. Lionel DI-SAPIO

Absents excusés :

M. Gérard CRUZ

Mme Hinda DAHMAN

M. Stéphane SARDA

Mme Céline DORELON-TRANCHARD

Absent : M. Christian LAFORCE

Secrétaire de la séance : Mme Myriam SEILER

Classement dans le domaine public communal de la parcelle

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis le 30 juin 2023, la parcelle cadastrée section AD n°453, d'une superficie totale de 84m². Cette parcelle appartenait à Mme CHEYLAN Christiane et M. CHEYLAN Daniel mais est assimilée au trottoir le long de la voirie faisant le croisement entre l'Avenue du Général de Gaulle et la route des Pérussiers. La vente a permis de régulariser cette situation de fait.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'intégrer cette parcelle au domaine public communal et à l'intégrer à la voie.

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification administrative qui dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement de voirie sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement dans le domaine public communal de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie déjà existante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le classement de la parcelle cadastrée AD n°453 dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AD n°453.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Myriam SEILER